

Ce document n'est pas un certificat de saillie et ne permet pas de déclarer la naissance  
*This document is not a breeding certificate and should not be used to declare birth*

PAGE A CONSERVER PAR L'ELEVEUR

**Saillie**

<b>ETALON</b> : NOM DE L'ETALON, COMT	N° SIRE : XXXXXXXXX	
Mandataire : M. PRENOM NOM	Tel :	
CODE POSTAL VILLE	Fax :	
Approuvé pour produire : BARD, COMT, OC.		
<b>JUMENT</b> : NOM DE LA JUMENT, COMT	N° SIRE : XXXXXXXXX	
Robe : AL CRL	Née le : 3 juillet 2011	N° Transpondeur : xxxxxxxxxxxxxxxx

**Race du produit et niveau d'identification**

Votre produit sera de race<sup>(1)</sup> **TRAIT COMTOIS**.  
Autres choix possibles<sup>(1)</sup> (2) : ORIGINE CONST.  
Informations et tarifs sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches > A la naissance.

**Personne contact pour la jument (facultatif)**

M. PRENOM NOM  
LIEU  
Tel :  
CODE POSTAL VILLE (FRANCE)

**Références de la saillie (ou de l'insémination)**

Date de premier saut ou de mise en présence ou de première insémination : 01/05  
Date de dernier saut ou de mise en présence ou de dernière insémination : 01/05  
Autres sauts :  
Lieu de monte ou centre de mise en place : M. PRENOM NOM CODE POSTAL VILLE

Type de monte : L  
Type de monte : L

**Prix de la saillie**

\_\_ \_\_ \_\_ euros à la saillie  
Montant(s) à régler auprès de :

**Certifié exact :**

Signature de l'éta lonnier ou de l'inséminateur :

à : VILLE

le : 27 janvier 2018

Par la présente déclaration, l'éta lonnier ou l'inséminateur certifie avoir vérifié l'identité de la jument.

**Informations aux éleveurs****L'attestation de saillie doit être remise à l'éleveur en fin de monte et permet :**

- de déclarer au verso un résultat négatif : avortement, jument vide, jument et (ou) produit(s) mort(s).
- à la personne chargée de relever le signalement, d'identifier la saillie dont est issu le produit. Elle doit donc être PRECIEUSEMENT CONSERVEE PAR L'ELEVEUR ET TRANSMISE à L'ACQUEREUR EN CAS DE VENTE DE LA JUMENT.
- en cas de mort du produit, de demander AVANT LE 31 DECEMBRE de son année de naissance ET AVANT L'EDITION de son document d'identification, le remboursement partiel des frais relatifs au document d'identification du produit.
- La race présumée indiquée est celle calculée en fonction des règles paramétrées. Dans certains cas, vous avez le choix d'une autre race. La demande est à effectuer au moment de la déclaration de naissance.

(1) Sous réserve des règlements de stud-book en vigueur au moment de la déclaration de naissance.

(2) Liste des races possibles au moment de l'édition du document.

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire le sont pour la gestion du fichier central. Vous disposez d'un droit d'accès, et de rectification de vos données personnelles, dont l'ensemble des informations relatives à vos données sont consultables : [www.ifce.fr/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques](http://www.ifce.fr/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques).

**ATTESTATION DE SAILLIE**

COVERING STATEMENT

**ETALON : NOM DE L'ETALON, COMT**  
**JUMENT : NOM DE LA JUMENT, COMT**
**N° SIRE : XXXXXXXXX**  
**N° SIRE : XXXXXXXXX**
**Fiche d'information zootechnique - Résultat négatif uniquement : constat de vacuité, avortement, jument et/ou produit(s) mort(s)**
**SI RESULTAT NEGATIF - page 2 à retourner au SIRE dans les 15 jours suivant l'évènement**

 La jument :  Est restée vide  A avorté le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

 Est morte le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ (Joindre son document d'identification et sa carte d'immatriculation)

 A pouliné le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ et son produit de sexe : \_\_\_\_\_ est mort le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_  
 éventuellement son jumeau de sexe : \_\_\_\_\_ est mort le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

**Demande de remboursement - des frais relatifs à l'établissement du document d'identification**
**page 2 à retourner au SIRE avant le 31-12-2018 et avant l'édition du document d'identification, IBAN (obligatoire)**

 Je soussigné(e)  M.  Mme,

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Naisseur principal du produit issu de la saillie énoncée ci-dessus, déclare que celui-ci est mort le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Cause de la mort si elle est connue : \_\_\_\_\_

Et demande le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification.

Certifié exact le : \_\_ / \_\_ / 20 \_\_ à : \_\_\_\_\_ Signature du naisseur principal : \_\_\_\_\_

**Obtenir les papiers SIRE de votre poulain**
**ETAPE 1 : DECLARATION DE NAISSANCE AU SIRE - Dans les 15 jours suivant la naissance**

Depuis 2016 : Nouveau modèle de document d'identification conforme au nouveau règlement (UE) 2015-262 (tarifs disponibles sur Internet)

 • Par Internet : déclaration et paiement en ligne à partir du numéro de saillie (vous devez être en possession du certificat de saillie)

 • Par courrier : complétez soigneusement le certificat de saillie/déclaration de naissance fourni par l'éta lonnier. Renvoyez-le au SIRE accompagné d'un chèque. Pensez à intégrer le cas échéant le prix du contrôle de filiation et/ou du typage de la mère.

 Pour connaître le montant exact à régler ou les possibilités de choix de race pour votre produit, consultez le site Internet [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) > SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Informations aux éleveurs.

Règles de nomination : Le nom doit commencer par la lettre I SAUF pour les races Franches-Montagnes et Trait Auxois (voir règlement de stud-book).

Le nom doit comporter 21 caractères maximum. La numérotation est automatique pour les noms utilisés plusieurs fois. Ecrivez lisiblement en majuscules d'imprimerie, utilisez une case pour une lettre, un espace ou une apostrophe. N'employez pas d'accent, tréma, cédille, trait d'union ou de chiffres arabes. L'Ifce se réserve le droit de refuser un nom.

**ETAPE 2 : IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE - Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre 2018 par un identificateur**

Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement GRAPHIQUE obligatoire depuis 2016 en plus du codifié pour les ânes, la pose de puce et les prélèvements sanguins afférents au contrôle de filiation et/ou au typage de la mère si nécessaire. Ils doivent être effectués par un identificateur avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre 2018. A cette occasion, présentez l'attestation de saillie ou l'attestation de transfert à l'identificateur.

Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'émission d'un document d'identification "Duplicata" avec une exclusion définitive de la consommation humaine pour les équidés dont le document d'identification n'est pas édité dans les 12 mois suivant leur naissance.

 Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire le sont pour la gestion du fichier central. Vous disposez d'un droit d'accès, et de rectification de vos données personnelles, dont l'ensemble des informations relatives à vos données sont consultables : [www.ifce.fr/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques](http://www.ifce.fr/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques).

Conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 2 avril 2008, l'éta lonnier doit se conformer aux instructions relatives à la gestion de la monte et à la tenue des documents de monte. Le propriétaire de l'animal doit s'acquitter des frais de contrôle de filiation ou typage ADN selon les modalités fixées par le cahier des charges établi par l'Ifce et consultable sur cette même page internet.